

16 février
2006

Grippe aviaire

Points d'organisation à prendre en compte de façon préventive par les entreprises

Fiche 1



Si les informations contenues dans cette fiche étaient amenées à évoluer sensiblement, un flash d'alerte daté et numéroté sera immédiatement intégré sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr).

En conséquence, nous vous invitons à consulter régulièrement et si possible, quotidiennement, ce site afin de disposer des dernières recommandations.

Par ailleurs, si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez consulter les annexes figurant au sommaire du même site Internet.

Cette fiche d'information complète les documents élaborés par les filières professionnelles et les pouvoirs publics. Les mesures vis-à-vis du personnel sont traitées dans la fiche n° 3 (Protection du personnel dans une zone à risque) et n° 2 (Les masques de protection).

Informations générales

Le virus H5N1 de la grippe aviaire est désormais endémique en Asie du sud est. Depuis août 2005, l'épizootie se déplace vers l'Europe orientale, avec des cas de grippe aviaire H5N1 observés sur des oiseaux en Russie, en Mongolie et au Kazakhstan et tout récemment dans plusieurs pays d'Europe.

Le virus H5N1 se transmet à l'homme par voie aérienne (voie respiratoire) essentiellement par contact direct avec les oiseaux malades, notamment avec les sécrétions respiratoires et les matières fécales. Les espaces confinés favorisent la transmission du virus.

En revanche, dans la mesure où ces aliments sont suffisamment cuits (température supérieure à 60°C), la consommation d'œufs et de viande ne présente pas de risque.

Il n'y a pour l'heure aucune transmission inter humaine avérée du virus H5N1.

Cependant, à dater de ce jour, il est important que chaque chef d'entreprise prenne en compte les recommandations suivantes :

Tout chef d'entreprise doit s'informer dès à présent des mesures gouvernementales en matière de préparation à un risque de pandémie grippale (www.grippeaviaire.gouv.fr).

Nous vous préconisons par ailleurs :

- de consulter la fiche de synthèse du plan de lutte actualisé contre une pandémie grippale (www.medef.fr) ;
- de prendre connaissance des dispositions particulières mises en place par la filière professionnelle ;
- de se tenir informé des consignes préfectorales.

En ce qui concerne les procédures et processus mis en place au sein de votre entreprise, nous vous suggérons de les adapter au cas de la pandémie grippale, notamment en complétant le dispositif de gestion de crise par un volet spécifique « grippe aviaire ».

Dans tous les cas, et en particulier si votre entreprise ne dispose pas d'organisation de gestion de crise à jour, nous vous recommandons de prendre en compte les éléments suivants :

■ Afin d'anticiper les conséquences d'une pandémie grippale sur le fonctionnement et les résultats de l'entreprise, il est utile de :

- Nommer une personne responsable du plan de préparation de l'entreprise ;
- Recenser les activités vitales de l'entreprise ainsi que les compétences (internes, externalisées) et outils nécessaires au fonctionnement « minimal » ;
- Pour chaque compétence, lister les volontaires pour travailler pendant la pandémie grippale ;
- Etudier les différentes possibilités de travail (horaires décalés par exemple) ou de télé-travail pendant la période de pandémie grippale ;
- Estimer l'impact sur le chiffre d'affaires d'une restriction de déplacements à l'international ou d'une non-disponibilité de certaines matières premières ou services.

■ Afin d'éviter toute réaction de panique ou l'alimentation de rumeurs irrationnelles, il est indispensable de mettre l'accent sur l'information des salariés et des principaux interlocuteurs de l'entreprise :

- Assurer l'information des salariés concernant la grippe aviaire, les règles d'hygiène courante à respecter et les moyens de lutte contre la grippe aviaire (cf. médecine du travail, www.grippeaviaire.gouv.fr) ;
- Organiser un dispositif d'écoute et de réponse aux questions des salariés (inquiétudes, précisions, rumeurs) ;
- Mettre à la disposition des salariés des informations destinées à leurs famille ;
- Informer les salariés de l'organisation et du fonctionnement spécifiques de l'entreprise en cas de pandémie grippale.

Le MEDEF se tient à votre disposition pour vous appuyer et vous aider au cas par cas, notamment en vous communiquant une short list de quelques cabinets présélectionnés, spécialisés dans la gestion de ce type de crise.

Attention : Cette fiche est un outil d'aide aux entreprises, à titre indicatif. Elle vient compléter les recommandations élaborées par les filières professionnelles et les pouvoirs publics. Elle n'a pas vocation à être exhaustive et sera complétée par le MEDEF au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Une nouvelle fiche sera publiée dès que l'évolution de la situation sera nécessaire.